



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2008-07

portant création du Pays de Vichy-Auvergne

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation n° 95-115 en date du 4 février 1995 modifiée, pour l'aménagement et le développement durable du territoire,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et l'habitat,

VU le décret modifié, relatif aux pays et portant application de l'article 22 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée susvisée,

VU la charte de développement durable du Pays de Vichy-Auvergne,

VU le dossier produit à l'appui de la demande d'approbation du périmètre de pays formulée par le Président de l'association du Pays de Vichy-Auvergne, en date du 6 août 2007, et les délibérations qui y ont été jointes,

VU l'avis rendu par le Conseil de développement du Pays de Vichy-Auvergne, en date du 15 mai 2007,

VU l'avis du Conseil général de l'Allier, en date du 14 décembre 2007,

VU l'avis du Conseil général du Puy-de-Dôme, en date du 7 janvier 2008,

VU l'avis du Conseil régional d'Auvergne, en date du 10 décembre 2007,

SUR proposition du Préfet de l'Allier, du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et du Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne,

ARRETE**Article 1^{er} :**

Le pays de Vichy-Auvergne est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes suivants :

- Communauté d'agglomération de Vichy-Val d'Allier
- Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise
- Communauté de communes de Limagne Bords d'Allier
- Communauté de communes de Nord Limagne
- Communauté de communes de Sioule, Colettes et Bouble
- Communauté de communes de Varennes Forterre
- Communauté de communes des Coteaux de Randan
- Communauté de communes du Bassin de Gannat
- Communauté de communes du Donjon Val Libre
- Communauté de communes du Pays de Lapalisse
- Communauté de communes du Pays Saint-Pourcinois
- Commune de Chateldon
- Commune de Lachaux
- Commune de Ris

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme
- Monsieur le Président de l'association du Pays de Vichy-Auvergne
- Monsieur le Président du Conseil général de l'Allier
- Monsieur le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme
- Monsieur le Président du Conseil régional d'Auvergne
- Monsieur le Délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires.

Fait à Clermont-Ferrand, le

17 JAN. 2008

*Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme*


Dominique SCHMITT